

COMPOSITION DU DOSSIER

Arrêté NOR : INTB0200686A du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le dossier doit comprendre impérativement :

	Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, et notamment son caractère intercommunal s'il y a lieu, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.
	La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
	L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses.
	Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues.
	ÉVENTUELLEMENT, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement, établie en application du décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
	Le devis descriptif détaillé.
	Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Pour des travaux, joindre aussi :

	Le plan de situation, le plan de masse.
	Un document précisant la situation des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition juridique de ceux-ci : titre de propriété, bail emphytéotique.

Si le dossier comprend des acquisitions foncières et immobilières joindre aussi :

	L'acte de vente comportant le prix.
--	-------------------------------------

Pour tout dossier, afin de favoriser son instruction, le maître d'ouvrage est invité à fournir en complément les pièces suivantes :

	Les autorisations préalables d'urbanisme déjà obtenues (permis de construire, déclarations de travaux...
--	--